

Une réunion restreinte du comité national de suivi s'est tenue ce matin sous la présidence de Michel CADOT

1.- Point de situation

Nous dénombrons à ce jour 2 865 cas de B.T.V. 1 et un foyer dans le Lot entraîne une extension de zone sur la Corrèze et le Cantal (publication demain au Journal Officiel).

La situation est marquée par une forte densification du nombre de cas et un faible extension de zone. Cette forte densification s'explique, sur les départements comme l'Ariège ou la Haute Garonne par le fait que la vaccination vient de commencer et pour les départements "historiques" (64 notamment) par l'importance du nombre d'animaux non vaccinés (moutons "de compagnie") ; en revanche, aucun cas n'est à signaler sur des animaux vaccinés.

La F.N.G.D.S. a demandé si des informations en provenance des scientifiques étaient disponibles pour expliquer la faible extension de la maladie (alors qu'on disait il y a quelques temps qu'elle progressait de trente à cinquante kilomètres par semaine) ; aucune explication n'est encore fiable, on évoque l'hypothèse du vent.

Le Directeur de Cabinet a souhaité ensuite qu'un point soit fait sur la vaccination sérotype 1 : selon les services, elle est de l'ordre de 100% dans des départements comme le 64 ou le 65, pour les autres départements, l'évaluation est en cours.

2.- Consommation vaccin B.T.V.8.

En ce qui concerne la vaccination contre le sérotype 8 et même si "*les chiffres sont encore en construction*", il est estimé par l'administration que 50% des cheptels bovins et ovins ont fait l'objet d'une vaccination.

D'après les informations disponibles, il resterait 6 millions de doses vaccinales bovines et 3,5 millions de doses ovines sur les plateformes

L'administration a indiqué que nous serions à une réalisation vaccinale de l'ordre de 75% "*du coeur de cible*", soit à 75% des 80% du cheptel bovin français vaccinable ; le Directeur de Cabinet a considéré que "*ce taux n'est pas très satisfaisant*" et qu'une relance devait être faite par les professions pour utiliser les reliquats disponibles.

La question du suivi de cette vaccination a également été posée et le Directeur de Cabinet a demandé si l'on était assuré qu'à la mi novembre la saisie sous S.I.G.A.I. serait opérationnelle ; les développements nécessaires sont en cours. La F.N.G.D.S. a fait remarquer qu'elle avait demandé ces développements depuis longtemps et qu'elle ne pouvait garantir que tous les G.D.S. accepteraient de reprendre l'historique de la vaccination de cette année en des délais aussi courts.

3.- Proposition de stratégie vaccinale 2008/2009.

Un point a été fait sur les demandes de la France auprès de l'Union européenne

en vue du financement du vaccin et de 50% de la vaccination. Les négociations sont encore en cours, mais le Directeur de Cabinet est plutôt optimiste sur cette question.

En ce qui concerne la vaccination, le Directeur de Cabinet a précisé les orientations que le Ministre a décidé, à savoir le principe d'une vaccination obligatoire simultanée en 1 et 8 durant la période hivernale, c'est-à-dire entre la mi novembre et la fin avril (date butoir), et couplée en une seule visite avec les autres dispositifs réglementaires existants (prophylaxies, visite bovine obligatoire,...).

Dans ce cadre, la D.G.A.I. envisage la stratégie suivante :

- en ovins, vacciner toute la France entre novembre et fin janvier,
- en matière bovine, suivre les recommandations de l'A.F.S.S.A. en les adaptant à l'évolution prévisible de la progression de la maladie, et donc commencer la vaccination à partir de la mi novembre donc par le nord de la France puis redescendre ;
- conserver des doses pour vacciner au rythme de la progression de la maladie
- conserver des doses pour vacciner les broutards avec deux sous scénarii :
 - vaccination de tous les broutards français
 - vaccination des broutards en périphérie de "la ligne de front"

Pour la profession par la voix de la F.N.B., la question de la stratégie vaccinale doit être liée à l'avancement des négociations sur la modification de la réglementation européenne. Sur ce point, le Ministère indique que la France a réuni un nombre important d'Etats membres autour de sa proposition de statut "zone indemne vaccinée" et qu'elle a bon espoir d'une évolution de la réglementation dans les meilleurs délais. En parallèle, elle conduit une négociation tripartite avec l'Italie et l'Espagne pour mettre sur pied un accord avant même la modification de la réglementation européenne. Si elle progresse avec l'Espagne, l'Italie reste plus réservée.

En outre, la stratégie de vaccination est très fortement liée au calendrier de livraison des doses. Le résultat de l'appel d'offre que la France vient de lancer sur le B.T.V.-1 sera connu autour du 15/20 octobre prochain : à la différence de l'année dernière, trois laboratoires ont répondu (pour les deux supplémentaires, les A.T.U. sont en cours de finalisation).

La disponibilité de 15 à 17 millions de doses pour les ovins d'ici fin janvier devra donc permettre une vaccination de l'ensemble du cheptel français sur cette période.

Pour les bovins - et en attente d'un chiffrage plus précis - la moitié des doses (soit une vingtaine de millions) devrait être disponible entre la mi-novembre et janvier, l'autre moitié ne sera disponible - en un lot - qu'en mars.

Le Directeur de Cabinet a donc posé la question aux organisations vétérinaires de leur capacité à assurer en un mois (mars-avril) la vaccination (deux injections) de la moitié du cheptel bovin français.

Dans l'hypothèse où ils ne seraient pas en mesure de le faire et compte tenu de

l'engagement pris en matière de calendrier de vaccination, il a indiqué que le Ministre de l'Agriculture serait amené à devancer d'un an la mise en oeuvre de la délégation de vaccination aux éleveurs ; comme le discours de Michel BARNIER à Cournon la semaine dernière le laissait entendre, il est prévu, en effet, que la décision de délégation soit prise en 2009 avec application normale en 2010.

Un groupe de travail sous l'égide de la D.G.A.I. est chargé d'affiner la stratégie de vaccination d'ici la réunion du comité national de suivi à la fin du mois.

En ce qui concerne la vaccination des caprins et suite à une question de la F.N.E.C., il a été répondu que la vaccination de cette espèce n'était pas obligatoire en l'absence d'A.T.U., mais que les doses seraient disponibles si l'éleveur et son vétérinaire souhaitaient la pratiquer. Il a été rappelé que si un vétérinaire refuse de vacciner les animaux, le cas doit être transmis, via les organisations agricoles, aux organisations vétérinaires qui se sont engagées à trouver des solutions.

En conclusion de ce point, le Directeur de Cabinet a souhaité réaffirmer que le Ministère " *n'acceptera une obligation de vaccination que dans le cadre normal de la visite de prophylaxie*" et refusera qu'elle donne lieu à une " *multi facturation*". Ceci signifie notamment que le calendrier de réalisation de la campagne de prophylaxie dans les départements devra être adapté en fonction de la disponibilité des vaccins (les visites de prophylaxies ne pourront être réalisées qu'au moment de la vaccination 1 et 8; cette même visite devra inclure, pour les éleveurs bovins concernés, la visite vétérinaire obligatoire) ; à cet égard, il conviendra probablement localement de tenir compte de ce fait pour programmer la tenue de la commission bipartite chargée de fixer les tarifs (nous vous rappelons à cet égard que l'ensemble des organisations professionnelles s'est prononcée en faveur d'une tarification horaire plutôt qu'à l'acte, et qu'une information dans ce sens devrait être diffusée par le Ministère auprès des Préfets ; nous vous rappelons également qu'aucune disposition réglementaire n'interdit, contrairement à ce qui a pu être prétendu dans certains départements, de fixer les tarifs sur une base horaire).

Pascal FERREY, pour la F.N.S.E.A., a également mis l'accent sur ce point, ainsi que sur la nécessité d'une préparation efficace de la campagne, sur le respect "non seulement du calendrier, mais aussi du cadencier de livraison des doses", ainsi que sur la nécessité d'une répartition intelligente de ces doses et le refus de dérogation injustifiée.

4.- Aides économiques

En ce qui concerne les "aides mortalité", les montants sont maintenus jusqu'au 15 novembre (date normalement de début de la campagne de vaccination). Une première partie (80% du montant) devra être payée aux éleveurs après cette date, le solde (20%) ultérieurement. Une franchise correspondant à une estimation de la mortalité naturelle (3% pour les bovins et 5% sur les ovins) devrait être appliquée, mais probablement uniquement sur les aides "mortalité" complémentaires (sous de minimis). Par ailleurs, les indemnités mortalité seront désormais réservés aux éleveurs ayant fait vacciner dans leur cheptel.

En ce qui concerne les autres aides (maintien, engraissement, M.S.A.) les

répartitions des enveloppes font encore l'objet d'études.

Enfin, la F.N.G.D.S. a indiqué au Directeur de Cabinet qu'elle avait rappelé aux G.D.S. la nécessité d'une transmission rapide des dossiers "mortalité" qu'ils traitent administrativement aux administrations concernées et que ceci était régulièrement fait. Elle a demandé qu'une information soit faite auprès de ces administrations pour que, quand sur la masse des dossiers traités, quelques uns présentaient des anomalies de traitement administratif, le G.D.S. ne reçoive pas des lettres comme il a pu en être envoyé dans certains départements, mais qu'un contact direct permette dans de bonnes conditions de relation partenariale de corriger les anomalies. La D.G.Al. en a pris bonne note.

La F.N.G.D.S. a également demandé que le différentiel entre le coût de traitement d'un dossier et le niveau de prise en charge par l'Etat puisse être facturé à l'éleveur quand celui-ci n'est pas adhérent au G.D.S. Cette demande a reçu un accord de principe de la part du Directeur de Cabinet et du Directeur Général de l'Alimentation. Nous allons solliciter les G.D.S. concernés sur ce point.

La F.N.S.E.A., en soutenant fortement la demande de la F.N.G.D.S., a également précisé deux points: d'une part, que ne pourraient être soutenus que les éleveurs qui vaccinent et, d'autre part, la nécessité de soutenir fortement la filière ovine.